

<b>République Française</b> <b>Département de l'Aisne</b> <b>Arrondissement de Soissons</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>COMITE SYNDICAL</b> Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois  ***** Séance du vendredi 17 mars 2023
---	--

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	16	3	19

Convocation en date du
Vendredi 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars à 15 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 10 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

**Présents :** Jean-Pascal Berson, Marcel Bompard, Dominique Bonnaud, Franck Briffaut, Marina Carette, Alain Crémont, Gilles Davalan, Alexandre de Montesquiou, Christian Deulceux, Olivier Engrand, Marie-Claude Laine (Suppléante de François Rampelberg), Loïc Lalys, Hervé Muzart, Ginette Platrier, Nicolas Rébérot, Thierry Routier,

**Procuration :** Arnaud Battefort à Marcel Bompard, Yveline Delval à Alexandre de Montesquiou, Pascal Tordeux à Ginette Platrier

**Excusés :** Arnaud Battefort, Alain Colpart, Yveline Delval, Céline Le Frere, Philippe Montaron, Pascal Tordeux

Ginette Platrier a été élue secrétaire de séance.

<b>Rapport N° 05-2023</b>	<b>Délibération n° 05-2023</b>
<b>DELIBERATION PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS DU PETR DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS SUR LE PROJET DE PLH ARRETE DE GRANDSOISSONS AGGLOMERATION</b>	

Par délibération n°2020/39 en date du 24 septembre 2020, GrandSoissons Agglomération a lancé la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028.

Pour rappel, le Code de la Construction et de l'Habitation précise dans son article L.302-1 : «Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (...) ».

Le Programme Local de l'Habitat comporte :

- un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logement des habitants du territoire auquel il s'applique,
- des **orientations stratégiques**,
- un **programme d'actions**, détaillé et opérationnel.

Les enjeux mis en exergue dans le diagnostic sont les suivants:

- Poursuivre la réduction du déficit migratoire et limiter les départs – 2 550 personnes viennent s'installer sur le territoire par an et 2 186 le quittent – en s'appuyant sur la reprise du développement économique.
- Ancrer les actifs avec ou sans enfants sur le territoire et continuer à accueillir des familles extérieures avec enfants qui viennent s'installer.
- Attirer les jeunes diplômés à leur entrée sur le marché du travail.
- Prendre en compte les besoins spécifiques, tant dans l'offre de droit commun que dans l'offre spécialisée pour les jeunes, les seniors, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de précarité.

Dans la poursuite du PLH 2015-2022, Grand Soissons Agglomération retient un objectif de 258 logements/an pour le PLH 2023- 2028, soit 1 550 logements sur 6 ans.

La Communauté d'Agglomération bénéficie d'un solde migratoire légèrement positif depuis 2013, qu'elle entend améliorer pendant la période du PLH, à la fois en limitant le départ des ménages du territoire et en étant davantage attractif auprès des ménages extérieurs. Ce second souhait prendra appui sur le renforcement de la stratégie d'attractivité, notamment d'un point de vue économique. La Communauté d'Agglomération projette en effet à horizon 2030 la création de 1 800 emplois. A cela s'ajoute le renforcement de l'offre de formations supérieures. Les deux facteurs combinés nécessitent de renforcer l'offre en logements. Ainsi, GrandSoissons Agglomération reconduit les objectifs du précédent PLH, pour rappel atteints à 70 %.

Au regard des enjeux du territoire, cinq orientations stratégiques ont été définies et déclinées en 17 fiches actions. Ces orientations constituent le socle du programme d'actions. Elles permettront à Grand Soissons Agglomération, à travers son nouveau Programme Local de l'Habitat, d'amplifier sa stratégie d'intervention, en s'appuyant sur les actions déjà mises en œuvre à l'instar des dispositifs d'amélioration du parc privé (OPAH et OPAHRU), du soutien apporté au développement de l'offre locative sociale (garanties d'emprunts et financières pour la production), du soutien aux grands projets urbains ou encore de la politique d'accueil des « Gens du Voyage ».

orientation	Fiche action
I-Consolider le rôle de l'agglomération dans la conduite de la politique de l'habitat	<p>1-se doter des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat</p> <p>2-faire de l'observatoire un outil à la disposition des communes</p> <p>3-accompagner les élus dans la prise en main des sujets habitat, notamment par le biais du PLUi</p> <p>4-animer la politique de l'habitat</p>
II-Redynamiser la marché du logement neuf	<p>5-mettre en place une stratégie foncière proactive</p> <p>6-poursuivre la montée en gamme du marché</p> <p>7-encourager l'accession à la propriété (accession libre et accession aidée)</p>
III-Constituer progressivement une offre locative sociale équilibrée entre les communes et diversifier l'offre globale de logements	<p>8-poursuivre le rééquilibrage de l'offre abordable sur l'ensemble des communes du cœur d'agglomération</p> <p>9-produire des logements sociaux adaptés à la demande</p> <p>10-mettre en place une politique d'attribution partagée à l'échelle de l'intercommunalité</p>
IV-Amplifier la réhabilitation du parc existant	<p>11-remettre sur le marché les logements durablement sortis</p> <p>12-poursuivre le soutien et l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation</p> <p>13-amplifier la lutte contre l'habitat indigne</p>
V-Maintenir l'offre adaptée aux personnes défavorisées et faciliter le passage pérenne vers le logement	<p>14-soutenir l'accueil des étudiants alternants, apprentis et jeunes actifs</p> <p>15-coordonner le réseau associatif autour du repérage des ménages</p> <p>16-mieux répondre et diversifier l'habitat des seniors</p> <p>17-se mettre en conformité avec les objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage</p>

Par délibération n°2023/25 du Conseil communautaire de GrandSoissons Agglomération en date du 09 février 2023, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028 a été arrêté.

Conformément à l'article L.302-2, aliéna 4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, a été transmis pour avis aux communes en date du 10 février 2023, ainsi qu'au PETR du Soissonnais et du Valois, compétent en matière de SCoT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 et ses articles R.302-2 à R.302-13-1,

VU la délibération n°2020/39 du Conseil communautaire de GrandSoissons Agglomération en date du 24 septembre 2020 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),

VU la délibération n°2023/25 du Conseil communautaire de GrandSoissons Agglomération en date du 09 février 2023 portant sur l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028,

VU la transmission du projet de PLH arrêté par GrandSoissons Agglomération en date du 10 février 2023,

### LE BUREAU A PRIS ACTE DU RAPPORT

Après délibération, le Comité Syndical émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté pour la période 2023-2028 tel que ci-annexé.

Vote : 19 pour

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations\*

  
Préfecture de l'Aisne  
24 MARS 2023  
DCL/BLI  
Le Président  
PÉT  
Soissonnais et Valois  
A. CREMONT  
PÉT  
Territorial et Rural

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 28.../ 03.../ 2023

Transmission le 24.../ 03.../ 2023

Certifié exécutoire le 24/ 03.../ 2023